

## SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

### FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 25/02/2016

#### Carte 4A - Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive

Disposition 4-04 de l'orientation fondamentale 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

#### Statut – portée

La carte 4-A identifie les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive, en deux ensembles :

1. territoires identifiés par le SDAGE 2016-2021, pour lesquels les SAGE doivent être élaborés dans les meilleurs délais. Les SAGE en cours (nappe de la plaine du Roussillon et Bièvre Liers Valloire) doivent être arrêtés pour fin 2018. Pour les autres territoires (ouest lyonnais, Durance, Argens), les CLE doivent être arrêtées par les préfets au plus tard fin 2018 ;
2. rappel des territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015.

Les périmètres sont indicatifs. Ils seront décidés dans le cadre de la procédure d'élaboration du SAGE conduite par les acteurs locaux.

#### Données - méthode

Une étude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée, réalisée en 2012, a montré que les SAGE sont des outils pertinents lorsque le territoire visé est concerné par :

- des questions de gestion quantitative de la ressource ;
- un risque significatif de dégradation de l'état des eaux du fait des pressions démographiques, touristiques, et/ou foncières liées au développement du territoire (qui entraînent par nature prélèvements, rejets, et artificialisations supplémentaires).

Elle a montré également que les SAGE ont un effet d'entraînement sur la mise en œuvre des actions opérationnelles de restauration engagées en vue de l'atteinte du bon état, notamment dans les domaines de la restauration morphologique de cours d'eau et de la reconquête de la continuité biologique.

Trois outils permettent la mise en œuvre territoriale du SDAGE : un outil de planification et de gouvernance (le SAGE / la commission locale de l'eau), un outil de programmation et de gouvernance (le contrat de rivière / le comité de rivière) ou un outil de programmation financière (un contrat d'agglomération, un contrat thématique de l'agence de l'eau...). Leur mobilisation dépend des enjeux et objectifs identifiés par le SDAGE sur le territoire et de la volonté des acteurs locaux. Aussi, l'objectif n'est pas de mettre en place des SAGE sur l'ensemble du bassin mais de recourir à la mise en place d'un SAGE lorsque celle-ci est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE en prenant en compte la volonté des acteurs.

La carte 4A est construite dans l'objectif que l'outil SAGE contribue de manière pertinente aux objectifs du SDAGE durant la période 2016-2021. Les étapes de sa construction sont retracées ci-après.

*-1<sup>er</sup> semestre 2013*

- identification par la DREAL de bassin et l'agence de l'eau des territoires particulièrement concernés par des problèmes mis en évidence par le programme de mesures en termes de continuité, de morphologie et de gestion quantitative, ainsi que par un développement de l'artificialisation des sols et de croissance de la population ;
- proposition d'une liste de territoires suite à une discussion avec les services locaux (DDT - DREAL - Agence de l'eau - ONEMA et Région en Rhône-Alpes), tenant compte notamment de la dynamique du territoire et de la capacité d'expertise des services.

Trois types de territoires ont été distingués selon que la mise en place d'un SAGE est souhaitable à court terme (arrêté de périmètre envisageable d'ici à fin 2017), moyen terme (arrêté de périmètre envisageable d'ici à 2021), ou long terme (arrêté de périmètre pas envisageable avant fin 2021). 27 territoires ont ainsi été pré-identifiés.

- *bureau du comité de bassin du 5 juillet 2013* : présentation des principes et de la liste évoqués ci-dessus ;
- *mi 2013 à mi 2014* : expertise des services de l'Etat et de l'agence de l'eau et contact avec les partenaires concernés ;
- *19 septembre 2014* : adoption du projet de SDAGE, et donc du projet de carte, par le comité de bassin ;
- *décembre 2014 - juin 2015* : consultation du public et des assemblées. Pas de remarques sur les territoires proposés. Demande de repousser les délais prévus de fin 2017 à fin 2018, à laquelle il a été donné suite favorablement.

**Liste des territoires concernés**

Cf. pages suivantes.

Ensemble 1 : Territoires identifiés par le SDAGE 2016-2021

<b>Code sous bassin</b>	<b>Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine</b>	<b>Libellé du territoire mentionné sur la carte</b>
LP_15_01	Argens	Argens
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	Bièvre Liers Valloire
DU_13_03	Asse	Durance : sous bassins à déterminer
DU_13_04	Basse Durance	
DU_13_05	Bléone	
DU_13_06	Buëch	
DU_12_01	Affluents Haute Durance	
DU_12_02	Guil	
DU_12_03	Haute Durance	
DU_12_04	Ubaye	
DU_12_05	La Blanche	
DU_13_10	Eze	
DU_13_11	Largue	
DU_13_12	Moyenne Durance amont	
DU_13_13	Moyenne Durance aval	
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon	
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vancon	
FRDG243	Multicouches pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon	Nappes de la plaine du Roussillon
RM_08_02	Azergues	Ouest lyonnais : sous bassins à déterminer
RM_08_05	Brévenne	
RM_08_14	Yzeron	
RM_08_07	Garon	

Ensemble 2 : Rappel des territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015

<b>Code sous bassin ou masse d'eau souterraine</b>	<b>Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine</b>	<b>Libellé du territoire mentionné sur la carte</b>
DO_02_01* Do_02_03 DO_02_12 DO_02_16	Allaine – Allan* Bourbeuse Lizaine Savoureuse	Allan
HR_06_06	Giffre	Bassin versant français de l'Arve
HR_06_01	Arve	Bassin versant français de l'Arve
CO_17_07	Fresquel	Fresquel
LP_16_04	Gapeau	Gapeau
FRCG005	Grès du trias inférieur	Grès du trias inférieur
FRDG 146** FRDG 147** FRDG248** FRDG350**	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme Formations quaternaires en placage discontinu du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Molasses miocènes du bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence
FRDG391***	Alluvions de l'interfluve Breuchin-Lanterne	Nappe du Breuchin
CO_17_10	Libron	Orb-Libron
CO_17_12	Orb	Orb-Libron
SA_01_10	Ouche	Ouche
LP_15_13	Siagne et affluents	Siagne
SA_01_13	Tille	Tille

\* Seule une partie de ce sous bassin a été retenue sur la carte (Allaine exclue)

\*\* Seule la partie de ces masses d'eau correspondant au périmètre du SAGE « molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence » a été retenue sur la carte, certaines masses d'eau étant à cheval au nord avec le périmètre du SAGE Bièvres Liers Valloire

\*\*\* Sont concernés les bassins versant du Breuchin et de la Lanterne amont, lesquels font partie du sous bassin SDAGE SA\_01\_07 « Lanterne »

## CARTE 4A

## Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE



Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais. Les SAGE en cours d'élaboration en 2015 (nappe de la plaine du Roussillon, et Bièvre Liers Valloire) doivent être arrêtés pour fin 2018. Pour les autres territoires, les CLE doivent être arrêtées par les préfets au plus tard fin 2018.



Rappel : territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015

